



Juin 2012

## **Recommandations du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes (CIP) à la suite du rapport du coroner Dr Jacques Robinson concernant le décès d'un usager traité avec un appareil CPAP**

Le 29 avril dernier, les médias québécois annonçaient le dépôt d'un rapport d'investigation concernant le décès de Yan Desjardins, un jeune homme de 33 ans souffrant d'un syndrome d'apnée obstructive du sommeil, à la suite d'un arrêt inopiné de son appareil de support ventilatoire (CPAP).

Dans son rapport, le coroner Jacques Robinson, après avoir procédé à l'étude des causes et des circonstances du décès, recommandait à l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes de Québec de revoir les informations et la formation données à ses membres concernant les normes à respecter en matière d'utilisation à domicile de ce type d'appareil, notamment en matière de branchement et d'alimentation électrique.

### **CONTEXTE**

Monsieur Desjardins souffrait d'apnée sévère, traitée par pression positive continue (CPAP) depuis 2004. Dans son rapport, le Dr Robinson ne spécifie pas s'il s'agissait d'un syndrome central ou obstructif. On note, cependant, que monsieur présentait une obésité, une cardiomégalie, souffrait d'hypertension et d'hyperthyroïdie. Toutes les causes ayant été éliminées, les expertises réalisées sur l'appareil CPAP et l'adaptateur multiprises utilisés par l'usager, saisis au moment du décès, ont révélé que «**l'adaptateur aurait vraisemblablement pu être à l'origine d'une interruption de l'alimentation électrique du ventilateur (CPAP)**<sup>1</sup>». Le coroner a ainsi conclu : «en ce sens, le décès était évitable si l'appareil avait été bien utilisé, soit directement au réseau électrique<sup>2</sup>».

Effectivement, il s'avère que l'enquête a déterminé que<sup>3</sup> :

- l'appareil CPAP était branché sur un adaptateur multiprise à 6 fiches (couvre prise ;
- le CPAP arrêta parfois de fonctionner.

<sup>1</sup> ROBINSON, J., MD. Février 2012. *Rapport d'investigation du coroner, A-312596*. Bureau du coroner, Québec.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

Bien que les vérifications effectuées aient démontré que les performances techniques de l'appareil auraient été améliorées par un nettoyage, «**l'appareil fonctionnait correctement lorsque branché directement sur une prise électrique<sup>4</sup>**». Ainsi, plusieurs tests ont été effectués avec l'adaptateur. Ils démontrèrent que l'utilisation de l'adaptateur multiprise n'offrait pas suffisamment de force de rétention et « posait des problèmes de sécurité<sup>5</sup> ». Par ailleurs, cet adaptateur ne possédait pas de disjoncteur.

Dans la conclusion de son rapport, le coroner recommande **que les appareils CPAP soient directement branchés dans une prise murale sans rallonge électrique<sup>6</sup>**. Ces recommandations font suite à ce malheureux événement, mais sont également basées sur une recherche menée par des experts et effectuée auprès des fabricants.

### **CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR EN TANT QU'INHALOTHÉRAPEUTE**

Les *Normes de pratique de l'inhalothérapeute* publiées en 2001, en plus des recommandations des fabricants, **indiquent déjà** que :

- ces appareils doivent être branchés directement à une prise murale et sans rallonge électrique ;
- **en cas de besoin seulement**, il est possible de brancher un appareil sur une rallonge électrique **uniquement si** cette dernière est munie d'un limiteur de surtension (disjoncteur). Les seuls dispositifs qui se qualifient pour ce type d'utilisation sont les lisières à prises multiples, communément appelées «*power-bar* ou barre d'alimentation» ;
- l'inhalothérapeute doit s'assurer de valider les connaissances de l'utilisateur et de sa famille à l'égard des mesures de sécurité, d'utilisation et d'entretien de son appareil et de ses composantes ;
- l'inhalothérapeute doit consigner au dossier toutes les interventions effectuées, incluant l'enseignement prodigué ;
- au moment des suivis, l'inhalothérapeute doit s'assurer que l'utilisateur adhère aux directives concernant le traitement, la sécurité, l'entretien et les recommandations du fabricant et il doit consigner au dossier de l'utilisateur toutes les informations à cet effet.

---

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*

## **AU SUJET DES LISIÈRES À PRISES MULTIPLES**

Depuis 2010, il existe de nouvelles normes CSA nommées : *Exigences pour les appareils électromédicaux et les systèmes électromédicaux utilisés dans l'environnement des soins à domicile* (norme IEC 60601-1-11:2010 adoptées, première édition, 2010-04)<sup>7</sup>, on y mentionne que pour être conformes, ces dispositifs doivent préférablement être faits de métal, être munis d'un limiteur de surtension interne **et** d'un témoin lumineux indiquant que le dispositif offre toujours une protection<sup>8</sup>. De plus, certaines règles de bases<sup>9</sup> doivent être respectées, entre autres :

- ne pas brancher une lisière à prises multiples à une autre lisière à prises multiples, à une rallonge ou à un couvre prise;
- ne pas brancher plus d'une lisière à prises multiples à une prise murale;
- ne jamais couper la mise à la terre d'une lisière à prises multiples;
- ne jamais utiliser d'adaptateur de 3 trous à 2 trous pour brancher une lisière à prises multiples à une prise murale;
- ne pas surcharger la lisière à prises multiples sur laquelle est installé l'appareil en y branchant, par exemple, un appareil de chauffage d'appoint ou de climatisation.

---

<sup>7</sup> CAN/CSA-C22.2 N° 60601-1-11 : 11. Mai 2011. *Exigences générales pour la sécurité de base et les performances essentielles- Norme collatérale : Exigences pour les appareils électromédicaux et les systèmes électromédicaux utilisés dans l'environnement des soins à domicile, CSA-STANDARDS*. [En ligne]  
[\[http://shop.csa.ca/en/canada/applications-of-electricity-in-health-care/canca-c222-no-60601-1-1111-/inv/27032982011/\]](http://shop.csa.ca/en/canada/applications-of-electricity-in-health-care/canca-c222-no-60601-1-1111-/inv/27032982011/) (lien actif le 5 mai 2012).

<sup>8</sup> RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA. 2006. *Barres d'alimentation, protection contre les sustensions et incendies*. Ministère du Travail. [En ligne]  
[\[http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/protection\\_incendies/politiques\\_normes/lignes\\_directrices/barres\\_alimentation.shtml\]](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/protection_incendies/politiques_normes/lignes_directrices/barres_alimentation.shtml) (lien actif le 5 mai 2012).

<sup>9</sup> *Ibid.*

## **LES RECOMMANDATIONS DU CIP À LA SUITE DU DÉPÔT DU RAPPORT DU CORONER**

Le CIP recommande à tout inhalothérapeute, ceci **en lien direct avec les recommandations du coroner Robinson**, de s'assurer que les usagers et leurs familles comprennent bien l'importance des consignes de sécurité en :

- s'assurant que l'emplacement choisi pour l'appareil ne nécessite pas l'utilisation d'une lisière à prises multiples;
- vérifiant la solidité (force) du branchement entre la prise murale et le cordon d'alimentation de l'appareil;
- suivant une procédure standardisée (liste de vérification), des éléments à aborder dans l'enseignement concernant ces appareils,
  - celle-ci devrait inclure, notamment :
    - l'ajout au dossier de l'utilisateur d'un document signé par ce dernier attestant que l'utilisateur ou un membre de sa famille, le cas échéant, a pris connaissance et a bien intégré les directives données;
    - une note au dossier concernant l'évaluation de la compréhension de l'utilisateur ;
    - **la remise systématique à l'utilisateur d'informations précises de qualité et de niveau didactique approprié à sa compréhension.** Cette documentation devrait inclure des schémas ou photos permettant de bien visualiser les consignes données concernant le branchement à la prise et l'entretien de l'appareil.

Enfin, **les suivis appropriés auprès du médecin** de l'utilisateur doivent **être effectués avec diligence** et, nous le répétons, une note au dossier concernant l'adhésion de l'utilisateur au traitement et aux directives d'entretien et de sécurité ainsi que les rappels effectués, le cas échéant, est essentielle.

Notez que ce qui précède implique **que l'utilisateur accepte les responsabilités inhérentes à la prestation des soins et des services** offerts à domicile et qu'il **respecte les consignes** afférentes à son traitement, à l'équipement de ventilation et au suivi clinique qui l'accompagne.

## **LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE**